

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_6
id. 1566

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**FOURNITURE DE VIANDE ET CHARCUTERIE POUR LE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
DÉVOLUTION DES MARCHÉS**

Le département avait conclu en 2010 un accord-cadre avec plusieurs prestataires pour la fourniture de viande ; ce marché étant arrivé à son terme, il doit être renouvelé.

La relance de cette consultation a été l'occasion d'intégrer les besoins du Restaurant Universitaire et de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne afin de se conformer aux dispositions du code des marchés publics qui prévoit en son article 5-I : *»La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant tout appel à la concurrence. »*

Afin de s'assurer une plus grande disponibilité et des livraisons fréquentes, c'est la forme du marché à bons de commande multi-attributaire qui a été privilégiée et afin de susciter une plus large concurrence la consultation a été scindée en deux lots :

- lot 1 : viande
- lot 2 : charcuterie

Le marché devant être conclu sans montant minimum, ni maximum, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Par ailleurs, il était précisé à l'article 6 du règlement de la consultation que le pouvoir adjudicateur retiendrait plusieurs titulaires à l'issue de l'examen des offres et qu'à ce titre ne seraient retenus que les candidats ayant obtenu une note au minimum équivalente à la moyenne après examen des offres.

Au regard de ce qui précède, la commission d'appel d'offres, en séance du 26 janvier 2015, a attribué les marchés tels que présentés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :

- les marchés attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : viande	<ul style="list-style-type: none">• Viande Occitane• La Cheville Cadurcienne
Lot 2 : charcuterie	<ul style="list-style-type: none">• Brake France• Viande Occitane

- toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET